DISCOURS

PRONONCE

PAR M. LETRONNE.

DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ROYALE DES CHARTES.

A LA SEANCE D'INAUGURATION DE L'ECOLE,

Présidée

PAR S. E. M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le 5 mai 1817.

Ce fut une patriotique pensée que celle qui a présidé à la formation d'une *Ecole des chartes*, exclusivement consacrée à l'étude approfondie de tous les monuments originaux de notre histoire.

Dans les deux derniers siècles, cette étude avait été florissante dans toutes ses branches, grâce au zèle et aux lumières des Sainte-Palaye, des Baluze, des du Cange, des Foncemagne, des Bréquigny, grâce surtout à la congrégation des bénédictins de Saint-Maur.

Les ressources dont elle disposait, l'avantage de posséder une foule d'hommes habiles, modestes, sans ambition ni prétentions personnelles, chez qui l'étude était un besoin en même temps qu'un devoir et un bonheur, lui avaient permis de concevoir et d'exécuter ces grandes collections, véritables prodiges d'un travail opiniâtre et intelligent.

Emporté dans le cours impétueux de la révolution, elle n'avait laissé personne pour continuer ses œuvres, jusqu'à ce que l'Institut, recueillant dans son sein deux de ses glorieux débris, dom Poirier et dom Brial, pût reprendre plusieurs des grands travaux qui étaient restés imparfaits. Le zèle et le savoir des Laporte, des du Theil, des Pastoret et des Daunou, remplirent une partie du vide immense qu'avait laissé la suppression de la congrégation de Saint-Maur.

Mais, réduits à leurs propres efforts, ils ne purent donner à leurs travaux ni l'étendue, ni la rapidité qu'il eût été désirable d'obtenir. L'honneur d'avoir eu le premier la pensée de remplir au moins une partie de ce vide regrettable, appartient à Napoléon. Ce vaste esprit, ce génie organisateur, qui embrassait tous les détails de l'administration comme ceux de la guerre, et qui a jeté les fondements de tant d'institutions utiles et fécondes, avait pensé, dès 1807, à créer, ce sont ses expressions, des bénédictins CIVILS réunis dans une espèce de Port-Royal laïc : il voulait que des jeunes gens, voués par goût aux études historiques, pussent y venir apprendre, sous des hommes expérimentés en ce genre d'études, à déchiffrer les chartes et les manuscrits du moven âge, enfouis en si grand nombre dans la poussière des bibliothèques et des archives. Ce fut un membre de l'Institut. M. de Gérando, alors secrétaire général du ministère de l'intérieur, qui dressa le plan de cet établissement nouveau; malheureusement les circonstances détournèrent l'attention de l'empereur sur des affaires bien plus graves, et l'empêchèrent de donner suite à cette pensée, que les malheurs des temps firent ahandonner jusqu'en 1821.

Alors un ministre éclairé, M. Siméon, la reprit, et fit rendre une ordonnance portant création d'une Ecole royale des chartes, destinée, disait le rapport, « à ranimer le goût d'études indisepensables à la gloire de la France, et à fournir à l'Académie « royale des inscriptions et belles-lettres, les moyens nécessaires « pour l'avancement des travaux confiés à ses soins.» Cette Ecole devait recevoir douze élèves pensionnaires. L'enseignement, « horné

a la lecture des manuscrits et à l'application des différents dialectes français, detait consié à deux professeurs, qui devaient faire leurs cours, l'un aux Archives du royaume, l'autre à la Bibliothèque royale, seuls établissements où les élèves pussent trouver les documents nécessaires à leurs études. Mais l'ordonnance était si incomplète, pour ne pas dire si vicieuse, et l'autorité se montra si indifférente à l'égard des améliorations les plus indispensables, qu'après deux ans d'exercice, les cours surent abandonnés, et que l'institution elle-même tomba en désuétude. C'est là un résultat qu'on ne saurait trop regretter, quand on songe aux hommes distingués qui sont sortis de cette première Ecole, dont l'existence sut de si courte durée.

Ce ne fut que sept ans après, en 1829, qu'on songea enfin à relever cette école délaissée, en l'établissant sur des bases moins restreintes. L'ordonnance du 11 novembre de cette année contient des dispositions excellentes et des améliorations incontestables. L'enseignement doit comprendre deux années. Il n'est plus borné à la simple lecture des textes; il s'étend à la critique des documents. On s'y préoccupe enfin des moyens d'employer les talents et de fixer le sort des élèves munis du brevet d'archiviste. Ils ont droit à la moitié des places qui viendront à vaquer aux Archives du royaume et dans les bibliothèques. On les charge de diverses publications, sous la surveillance d'une commission tirée de l'Institut, qui remplit auprès de l'Ecole des fonctions analogues à celles d'un conseil de perfectionnement.

Quoique très-imparfaite, cette ordonnance de 1829 a rendu de très-grands services qu'il serait injuste de méconnaître. Sauf quelques modifications qu'on y a introduites depuis 1830 (et qui n'ont pas été toutes heureuses), cette ordonnance est restée, dans ses dispositions principales, la charte constitutionnelle de l'Ecole pendant ce laps de dix-sept années.

J'ai hâte d'arriver à l'ordonnance du 31 décembre qui vient de reconstituer l'Ecole sur des bases en partie nouvelles. En exposer brièvement le caractère et l'utilité, ce sera faire ressortir ce qui manquait à celles qui l'ont précédée.

Depuis plusieurs années on sentait la nécessité d'améliorer le régime et l'enseignement de l'Ecole. Ces améliorations viennent ensin d'être opérées par un Ministre dont je n'hésite pas, même en sa présence, à louer les vues élevées, l'amour du bien, le zèle pour le progrès, et cette décision d'esprit nécessaire pour vaincre les obstacles qui partout s'y opposent.

Pour éviter les longueurs, je me bornerai à signaler ici, dans l'ordonnance nouvelle, trois dispositions fondamentales, qui s'enchaînent et se tiennent intimement.

- 1º La translation et l'installation de l'Ecole dans le palais des Archives du royaume;
 - 2º L'extension et la coordination de l'enseignement;
- 3° L'augmentation des chances d'emplois pour les élèves archivistes.

On peut dire, en premier lieu, que jusqu'ici l'Ecole des chartes n'avait pas été logée. Divisée d'abord entre les Archives du royaume et la Bibliothèque royale, elle avait reçu une hospitalité précaire dans l'un et l'autre établissement, où une salle unique fut mise à sa disposition; depuis 1830, transportée entièrement à la Bibliothèque royale, elle resta limitée dans un local insuffisant, incommode et d'un abord difficile.

Maintenant, vous le voyez, grâce à la bienveillante coopération de MM. les Ministres de l'intérieur et des travaux publics, il a été possible au moyen de quelques dispositions heureuses, et sans nuire au service des Archives du royaume, de disposer dans ce palais splendide un local modeste, mais convenable, suffisamment étendu et parfaitement isolé; toutes conditions qu'il était indispensable de réunir. L'Ecole y va trouver un amphithéâtre pour les cours, une salle pour l'étude; une autre pour les réunions du conseit et les examens, ainsi que les dépendances dont elle peut avoir besoin; elle pourra y placer sa propre bibliothèque, ainsi que les collections indispensables à son enseignement.

La facilité des abords permet à présent de rendre les cours publics, c'est-à-dire d'y admettre, outre les élèves inscrits et obligés, toutes les personnes que leur goût porte vers les études

historiques, et dont ces cours pourront décider la vocation littéraire.

Voilà donc enfin l'Ecole en possession de ce qui lui avait manqué jusqu'ici, de ce qui était pour elle la condition nécessaire, d'une existence durable. C'est à dater d'aujourd'hui seulement qu'il devient possible de réaliser la plupart des améliorations jugées depuis longtemps indispensables, en ce qui touche l'extension et la régularité de l'enseignement.

J'ai dit que cet enseignement avait d'abord été borné à une seule année, puis étendu à deux années; des deux savants professeurs (1) à qui il fut confié, l'un (2) ne faisait son cours que tous les deux ans : disposition bizarre, peu favorable à des études régulières et complètes. Mais heureusement que le mérite de ce professeur a pu compenser le vice de l'institution et suppléer à l'insuffisance de l'enseignement par des conseils toujours puissants sur la jeunesse, quand ils émanent d'une autorité reconnue et respectée.

Par la nouvelle ordonnance, les études de l'Ecole sont étendues à trois années, graduées de manière que l'enseignement de chaque année s'appuie sur celui de la précédente, embrassant toutes les trois dans leur ensemble le cercle des connaissances propres à former un parfait archiviste.

Je n'ai pas besoin de vous en faire ici l'énumération, puisque chacun de vous peut la trouver dans le programme des cours qui est maintenant sous vos yeux (3).

⁽¹⁾ MM. Champollion Figeac et Guérard.

⁽²⁾ M. Guérard.

⁽³⁾ Ce programme, affiché dans la salle, est ainsi conçu :

PREMIÈRE ANNÉE.

^{1.} Lecture et déchiffrement des écritures de divers siècles; abréviations; formules; caractères extrinsèques des chartes et des manuscrits.

^{2.} Légendes et types des sceaux et des monnaies.

^{3.} Etude du latin du moyen âge; de la langue vulgaire dans ses principaux dialectes du Nord et du Midi; formation de la langue nationale.

DEUXIÈME ANNÉE.

^{1.} Monuments écrits considérés dans leurs diverses espèces, leurs

Or, telle est la variété et l'étendue de ces études, que, bien que tout archiviste, digne de ce nom, ne doive rester étranger à aucune d'elles, elles avaient cependant besoin, pour être convenablement enseignées, d'être l'objet d'une préparation approfondie. C'est pourquoi l'enseignement de chaque année a été consié à un professeur spécial que seconde un répétiteur chargé de le suppléer sur les points qu'il n'aurait pas le temps de développer ou même d'exposer.

Cet enseignement, comme vous pouvez le voir, forme une sorte d'encyclopédie de l'histoire de France, qui pourtant ne comprend rien de superflu ou d'inutile à son objet. Quiconque, suffisamment préparé par de bonnes études, l'aura suivi avec zèle, intelligence et assiduité, sortira de l'Ecole muni de connaissances solides et parfaitement coordonnées.

Mais ce n'est pas tout que d'installer convenablement l'Ecole des chartes, d'en étendre et d'en régler les études, il fallait encore fournir la perspective d'une carrière à ceux qui veulent les suivre et s'y consacrer. C'est là un point essentiel, qui a toujours été, il faut le dire, la partie faible de l'institution. Il peut être bon de refaire des bénédictins, mais dans ce temps-ci, il faut penser à leur donner de quoi vivre. Quand on réussirait à inculquer aux élèves d'une Ecole des chartes l'érudition de ces vénérables religieux, on ne ferait toujours que des demi-bénédictins,

caractères intrinsèques, leur authenticité et leurs rapports avec l'histoire et les usages du temps.

2. Classement des archives et des bibliothèques publiques.

TROISIÈME ANNÉE.

^{1.} Géographie politique, ecclésiastique et civile; divisions et subdivisions du territoire.

^{2.} Système des monnaies, poids et mesures.

^{3.} Histoire des institutions politiques de la France au moyen âge.

^{4.} Archéologie et art du moyen âge, sigillographie, blason.
5. Eléments du droit civil, du droit canonique et du droit féodal.

puisqu'il leur manquerait, non-seulement les vœux et le monastère, mais encore les ressources à l'aide desquelles l'ordre pourvoyait jadis à tous les besoins de ces hommes studieux, dégagés des affaires de ce monde.

Nos bénédictins, à nous, sont civils, comme disait Napoléon, ce sont des citoyens liés à la société et à la famille. Or, plusieurs, peut-être la plupart de nos élèves, naissent sans fortune, et quelquesois ce sont les plus distingués; car il arrive trop souvent, on le sait, que les sils de parents riches ne veulent rien faire, et que ceux qui veulent faire en sont empêchés par la situation de leur famille. Donc, nos jeunes gens, à la sortie des laborieuses études de l'Ecole, peuvent se trouver sans ressources sussissantes. Les autres Ecoles spéciales mènent à une carrière dont l'étendue se mesure dès qu'on y entre; on aperçoit dès lors qu'elle conduit, de grade en grade, jusqu'à une position élevée, qu'on n'atteindra peut-être jamais, mais ensin qu'on peut atteindre un jour, et l'espérance sussit pour soutenir le courage. Jusqu'ici une telle carrière, sixe et déterminée, n'a pu être offerte aux élèves de l'Ecole des chartes.

Il a donc fallu leur chercher divers emplois qui pussent offrir aux uns une perspective d'avancement dans un ordre hiérarchique de fonctions, et fournir aux autres des travaux temporaires qui leur permettent de se distinguer, de vivre honorablement, en attendant qu'ils aient trouvé une situation fixe.

Dans l'ordonnance de 1829, on avait tâché d'y pourvoir, en leur donnant entrée dans les bibliothèques publiques et les archives du royaume, selon une proportion qui, par malheur, n'a point été bien exactement observée. La nouvelle ordonnance, en consacrant ces mêmes droits qui, nous en avons la confiance, seront à l'avenir mieux respectés, y en ajoute d'autres qui agrandissent de beaucoup le cercle des emplois et des travaux auxquels les archivistes auront un droit reconnu. Telles sont à présent les places de professeurs et de répétiteurs de l'Ecolé; celles d'archivistes des département et de bibliothécaires des villes; les fonctions d'auxiliaires pour les grands corps d'ouvrages publiés par l'Académie

des inscriptions et belles-lettres; enfin, ils vont être chargés de la publication des documents inédits de l'Histoire de France.

Ce sont là, Messieurs, les nouveaux moyens que l'ordonnance du 31 décembre fournit aux élèves de l'Ecole de rendre leurs talents utiles pour leur pays et pour eux-mêmes. Ils permettront de n'en laisser aucun sans emploi, soit actuellement, soit plus tard.

Et, en faveur de ceux qui ne pourraient pas obtenir un emploi immédiat, elle contient une disposition où vous reconnaîtrez cette prévoyance bienveillante pour les personnes, qui distingue tous les actes du ministre signataire de cette ordonnance. Tout élève, en recevant son diplôme d'archiviste, jouira en même temps d'une pension de 600 fr. tant qu'il n'aura pas trouvé d'emploi.

Ce peu de détails suffisent, Messieurs, pour vous faire apprécier le but et la portée de cet acte qui, je le répète, constitue l'Ecole sur des bases solides et durables.

Maintenant, si l'on demande quel résultat il est permis d'attendre de cette organisation nouvelle; pour répondre à cette question, il suffira de rappeler en peu de mots ce qu'a produit l'ancienne Ecole, malgré sa constitution défectueuse.

Depuis son origine jusqu'en 1841, le nombre des élèves pensionnaires, admis dans cette école, a été de cinquante-quatre seulement. Douze de ces élèves appartiennent à la première Ecole de 1820 à 1822. Sur ce nombre, six ont renoncé à la carrière paléographique; mais, restés fidèles aux études sérieuses, ils ont su conquérir une position honorable et une réputation incontestée: l'un, membre de l'Institut, s'est placé au premier rang des orientalistes de l'Europe (1); le deuxième est professeur à l'Ecole des langues orientales vivantes (2); le troisième est mort professeur de géographie à la Faculté des lettres (3); le quatrième est curé

⁽¹⁾ M. Eugène Burnouf.

⁽²⁾ M. Le Vaillant de Florival.

⁽³⁾ M. Alex.-Barbier du Boccage.

d'une paroisse de Paris, après avoir été professeur à la Faculté de théologie (1); le cinquième est arrivé par son instruction et son mérite à la place de bibliothécaire de l'Institut (2), le sixième, bibliothécaire de la ville, est un littérateur exercé, connu par d'excellents articles de critique (3).

Des six autres, l'un, que tous reconnaissent pour leur maître, est membre de l'Institut, et professeur de l'Ecole depuis 1831 (4); un deuxième vient d'être nommé professeur dans cette même Ecole (5); deux ont obtenu le grand prix Gobert, décerné par l'Institut (6); des deux derniers, l'un, qui a remporté deux prix à l'Institut, est auteur de nombreux ouvrages historiques (7); l'autre de divers mémoires et d'un ouvrage important encore inédit (8).

N'ai-je pas eu raison de regretter plus haut que cette première Ecole, après de tels résultats, fût tombée en désuétude pour ne se relever qu'après un intervalle de sept ans?

Par un bonheur singulier, elle n'avait attiré, presque sans exception, que de ces esprits d'élite, ordinairement si rares.

La nouvelle Ecole, entre 1831 et 1841, n'a reçu que quarantedeux pensionnaires, dont plus de la moitié se sont distingués par des écrits également relatifs, sans exception, à notre histoire nationale, et dont le mérite est attesté par les récompenses que l'Institut leur a décernées.

L'énumération seule de ces écrits m'entraînerait beaucoup trop loin; qu'il me suffise, pour faire apprécier le mérite de leurs auteurs, de rapporter que deux d'entre eux ont obtenu des prix

⁽¹⁾ M. l'abbé Faudet.

⁽²⁾ M. Landresse.

⁽³⁾ M. Rolle.

⁽⁴⁾ M. Guérard.

⁽⁵⁾ M. Lacabane.

⁽⁶⁾ M. Floquet (Histoire du parlement de Normandie) : M. de Pétigny (Institutions mérovingiennes).

⁽⁷⁾ M. Capefigue.

⁽⁸⁾ M. Alexandre Le Noble.

à l'Institut (1); un d'eux a mérité de partager un accessit (2); onze ont obtenu des médailles (3); six autres ont publié des ouvrages qui prendront un rang distingué dans la science (4); sept sont archivistes ou attachés aux publications historiques du ministère de l'Instruction publique (5), neuf autres ensin ont publié, dans le recueil intitulé Bibliothèque de l'Ecole des chartes, d'excellents mémoires, aussi remarquables par la justesse des vues que par l'exactitude et la prosondeur des recherches (6).

Au milieu de la diversité de mérite qui naît de celle des esprits, on reconnaît, dans tous ces ouvrages, la clarté, l'ordre, la convenance du style au sujet, qualités modestes, médiocrement prisées de la foule, mais au plus haut point estimées des connaisseurs; car ce sont les qualités propres à l'esprit français, que l'invasion du germanisme menaçait en vain, il y a quelques an-

⁽¹⁾ M. Guessard, prix à l'Académie française pour son Recueil des locutions de Molière, et médaille à l'Académie des inscriptions pour l'Histoire de la maison de Mornay; M. de Mas-Latrie, prix à l'Académie des inscriptions pour l'Histoire de Chypre.

⁽²⁾ M. de Rozière, pour le concours sur l'Histoire de Chypre.

⁽³⁾ MM. Géraud, éditeur de la Chronique de Nangis, pour son Mémoire sur la reine Ingeburge; Teulet, Œuvres d'Eginard; Marchegay, Cartulaires de l'Anjou; Bourquelot, Histoire de Provins; Vallet de Viriville, Archives de Troyes; Paillart, Mémoires sur les invasions des Normands; Le Roux de Lincy, Histoire de l'hôtel de ville de Paris; Bernhard, Ancienne musique de la chambre des rois de France; Ludovic Lalanne, Pélerinages en Terre-Sainte avant les croisades; Delpit, Mem. sur les sources historiques de l'Histoire municipale d'Amiens; Duchalais, description des médailles gauloises de la Bibliothèque royale.

⁽⁴⁾ MM. Fallot, Recherches sur la formation de la langue française; J. Quicherat, Procès de Jeanne-d'Arc; de Montrond, Histoire d'Etampes; Thomassy, Œuvres de Christine de Pisan; Edouard Le Glay, Histoire des comtes de Flandre, Raoul de Cambray; F. Wey, Du style et de la composition; Boca, Baudouin de Sebourg, etc.

⁽⁵⁾ MM. Aubineau, Borel, Guigniard, Hugot, Laget, Rédet, De Stadler.

⁽⁶⁾ MM. Douet d'Arcq, Barthelemy, Demante, de Montrond, Salmon, de Fréville, Eysenbach, Dareste, Janin, sur divers points de l'histoire de France; Bordier, sur le droit coutumier; Marion, sur l'archéologie monumentale; Bataillard, sur l'histoire des Bohémiens; Deloye, sur les chartes lapidaires.

nées, d'oblitérer et de détruire. Mais non! le bon sens, ce roi du monde, conservera toujours en France le trône que lui ont élevé nos grands génies du dix-septième siècle.

Voilà, Messieurs, en résumé, ce qu'à produit l'Ecole jusqu'en 1841. N'êtes-vous pas frappés, comme moi, de cette remarquable constance dans la direction des travaux de cette jeunesse érudite, qui ne dévie pas de la route qu'elle a une fois choisie? Au milieu des distractions et des séductions du monde, elle reste constamment attachée à des études spéciales, en apparence ingrates, assurément peu favorisées de la mode et peu propres à donner cette popularité décevante mais passagère que d'autres poursuivent avec tant d'efforts, à laquelle ils sacrifient même, peut-être à leur insu, les plus chers intérêts de la vérité.

N'admirez-vous pas aussi que cette jeunesse, devenue entièrement libre, après avoir passé les examens, abandonnée alors à elle-même, résiste, par la force de l'impulsion salutaire qu'elle a reçue, aux préoccupations, aux goûts du moment, et ne donne dans aucune de ces aberrations littéraires, politiques ou religieuses, où se laissent entraîner à notre époque tant de jeunes intelligences des plus distinguées? Non, Messieurs, aucun de nos jeunes paléographes n'est entré dans ces conspirations contre le sens commun, dont nous sommes témoins chaque jour. J'ai beau chercher, je ne vois pas qu'aucun d'eux ait seulement songé à inventer ni système de philosophie, ni la plus petite religion nouvelle!

Tels sont donc Messieurs, le pouvoir et le mérite des études sérieuses et approfondies; elles donnent un goût indélébile pour le vrai et le beau; elles sont un bouclier assuré pour un esprit droit, contre les égarements dont il aurait, sans leur secours, tant de peine à se garantir.

Eh bien, Messieurs, ce qu'a produit d'excellent l'ancienne Ecole, malgré les défauts de son organisation, nous autorise à concevoir les plus grandes espérances sur les résultats qu'elle produira, maintenant que l'enseignement est plus complet et mieux pondéré: en effet, les deux savants professeurs à qui l'on doit les résultats que je viens de faire ressortir, continueront de lui donner le secours de leurs lumières et de leur expérience. Le nouveau professeur qui va les seconder est élève lui-même de l'école (1), ainsi que le secrétaire (2) et les quatre répétiteurs, chargés aussi d'une partie de l'enseignement (3); car, il faut encore le remarquer à l'honneur de cette ancienne Ecole, c'est dans son sein que M. le Ministre a pris tous les fonctionnaires qui devaient concourir à la prospérité de la nouvelle. Assurément il ne pouvait mieux faire : et, je ne crains pas de le dire, s'il avait eu besoin d'en doubler le nombre, il n'aurait encore eu que l'embarras du choix.

Je n'ai plus qu'un seul mot à dire. Je m'adresse aux jeunes gens qui doivent former la nouvelle Ecole, et dont j'aperçois plusieurs dans cette enceinte: qu'ils suivent l'exemple de leurs devanciers; mais, qu'ils le sachent bien, ils sont en conscience obligés d'aller encore plus loin qu'eux, car ils ont trois années d'études; l'enseignement qui va leur être donné sera plus varié, sans être moins approfondi. Ils vont avoir plus de moyens d'instruction que n'en ont eu les anciens élèves; ils n'auront donc le droit de se considérer comme leurs égaux que s'ils parviennent à les surpasser.

⁽¹⁾ M. Lacabane.

⁽²⁾ M. de Mas-Latrie.

⁽³⁾ MM. Quicherat, Guessard, Vallet de Viriville et de Rozière.